



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

= : = : = : = : =

SEANCE DU 23 JUN 2020

MAIRIE DE FONTVIEILLE

Le vingt-trois juin deux mille-vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Étaient présents :

M. Gérard GARNIER, M. Michel GALLE, Mme Sylvette Scifo ANTON, M. René NOUAILHAT, Mme Marion BISCIONE, Mme Elodie BRUNEL, M. Pierre GAUTHIER, M. Guy ARNAUD, M. Jacques ARNOUX, M. Gérard MARTIN, Mme Marie-France ARNAUD, M. Henri DARVES-BOTON, Mme Mireille PRAT, M. Jean-Michel CALANDIN, Mme Fabienne KRAEMER, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Olivier MARSEILLE, Mme Annick RIPERT, Mme Anne POMERY, M. Stéphan, CATHALA, Mme Laure PERUCHON, Mme Sandrine ROUMANILLE.

Procuration de Pierre LEMAITRE à René NOUAILHAT
De Marie DUBOS à Elodie BRUNEL
De Benoît HERTZ à Stéphan CATHALA
De Anne GAZEAU SECRET à Pierre GAUTHIER
De Mimouna ROUABAH à Michel GALLE

71/06/2020 : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Gérard MARTIN comme secrétaire de séance.

72/06/2020 : Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales il est rendu compte des décisions prise par M. le Maire au titre des pouvoirs qui lui ont été donnés au titre de la loi d'urgence et de la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020.

Compte rendu de la décision 7/2020 par laquelle est sollicitée une subvention auprès du Conseil Départemental 13 au titre de la Provence rurale pour un montant de 7155.47 euros pour la mise en place d'équipements informatiques.

Compte rendu de la décision 8/2020 par laquelle est conclu un contrat d'assurance avec la société Groupama afin d'assurer les ouvres de l'exposition Pierre Cayol pour un montant de 375.01 euros

Compte rendu de la décision : 9/2020 par lequel un bail de 9 ans est conclu avec M Guillaume Tenaille et Mme Véronique Spriet. La commune intervenant au bail en tant que nue propriétaire.

73/06/2020 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte rendu du précédent conseil municipal.

74/06/2020 : Création de postes saisonniers, Services Techniques, Château de Montauban et ALSH

Monsieur Michel Galle rappelle que les créations de postes y compris saisonniers relèvent de la compétence du conseil municipal. Considérant les besoins en matière de personnel durant la période estivale, il convient de procéder au recrutement d'agents saisonniers.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des emplois saisonniers suivants :

Services techniques : deux agents techniques durant les mois de juillet et août.

Château de Montauban : un agent d'animation durant les mois de juillet août et septembre

Accueil de loisirs sans hébergement : quatre animateurs titulaires du BAFA durant la période d'ouverture soit du 6 juillet au 21 août.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création de postes saisonniers telle que présentée.

75/06/2020 : Constitution du bureau des assesseurs

Monsieur le Maire rappelle que pour la désignation des adjoints, le scrutin se déroule à bulletin secret et qu'il convient préalablement aux opérations de vote de désigner deux assesseurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne Monsieur René NOUAILHAT et Madame Marion BISCIONE comme assesseurs à l'unanimité

76/06/2020 : Désignation des adjoints au maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2019-146 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les conditions de constitution des listes d'adjoints dans les communes de plus de 1 000 habitants. Ainsi l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 29 de la loi susvisée prévoit que : « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Le 26 mai 2020 au cours de la séance d'installation du conseil municipal il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints. Or la liste d'adjoints qui a été présentée ne respectait pas l'obligation d'alternance, le 4^{ème} et 5^{ème} adjoint étant de sexe féminin.

Les services de la préfecture nous ont alerté sur cette irrégularité en précisant que la jurisprudence et la doctrine universitaire tendait à considérer qu'il n'était pas possible de procéder à une seconde élection des adjoints destinée à purger l'irrégularité constatée d'une première élection. La seule option de régularisation ouverte était celle d'un recours contentieux hors cas de démission volontaire des adjoints dans les conditions de droit commun. C'est pourquoi afin d'éviter tout recours contentieux, les six adjoints concernés ont présenté leur démission à Monsieur le Sous-préfet d'Arles, conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales. Ces démissions ayant été acceptées et notifiées aux intéressés, il convient dès lors de procéder à une nouvelle élection des adjoints. Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal ayant décidé d'accorder un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'il a été déposé une liste au nom du candidat placé en tête de cette liste.

Liste(s) déposée (s) : liste Michel GALLE

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle des membres du bureau

Résultats du premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-sept.

Nombre de suffrages ayant été déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : zéro.

Nombre de suffrages blancs : article L 65 du code électoral) : zéro.

Nombre de suffrages exprimés : vingt-sept.

Majorité absolue : quatorze.

Le conseil municipal ayant procédé au vote à bulletin secret la liste « Michel GALLE » est déclarée élue à l'unanimité.

Premier adjoint : M. Michel GALLE

Deuxième adjoint : Mme Sylvette SCIFO ANTON

Troisième adjoint : M. René NOUAILHAT

Quatrième adjoint : Mme Marion BISCIONE.

Cinquième adjoint : M. Pierre GAUTHIER

Sixième adjoint : Mme Elodie BRUNEL

77/06/2020 : Demande de subvention de fonctionnement cinéma EDEN

Monsieur René Nouailhat, rapporteur expose au conseil municipal que la Direction de la Culture du Conseil Départemental 13 octroie aux petites salles de cinéma des subventions d'aide au fonctionnement. Ces subventions sont attribuées au regard des activités réalisées en N-1 et prévues sur l'année N par les salles de cinéma. Le cinéma EDEN en bénéficie depuis plusieurs années. A titre d'information cette subvention a été en 2019 de 7622 euros.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention pour l'année 2020 au titre de l'aide au fonctionnement des salles de cinéma auprès du Conseil Départemental 13. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention de fonctionnement pour le cinéma EDEN et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

78/06/2020 : Correction sur exercices antérieurs : rattrapage d'amortissements, budget communal

Monsieur Michel Galle, rapporteur expose que l'article L. 2321-27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire

Or il a été constaté une anomalie sur le compte 2181 pour sur-amortissement.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur exercice antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28 sont débités par le crédit du compte 1068 dans la limite de son solde cumulé du Compte de gestion.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer afin : de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par abondement sur le compte 1068. Il est rappelé que le comptable public a identifié les immobilisations pour lesquelles les amortissements ont été effectués à tort sur les années antérieures. Il est précisé que le

80/06/2020 : Vote du taux des impôts locaux

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle le taux des impôts locaux votés en 2019 à savoir :

Taxe d'habitation : 16.76%

Taxe sur le foncier bâti : 24.08%

Taxe sur le foncier non bâti : 50.37 %

Ces taux étaient identiques en 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'année 2020, le conseil municipal ne se prononcera que sur les votes des taux du foncier bâti et du foncier non bâti.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 24.08%

Taxe sur le foncier non bâti : 50.37%

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les taux des impôts locaux de la façon suivante :

Taxe sur le foncier bâti : 24.08%

Taxe sur le foncier non bâti : 50.37%

81/06/2020 : Compte de gestion 2019 : budget communal

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2019 net les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de faire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte de Gestion 2019 du budget communal dressé par le comptable public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2019 budget communal 2019 dressé par le Comptable Public.

82/06/2020 : Compte administratif 2019 : budget communal

Monsieur Michel Galle rapporteur rappelle que le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.

Monsieur le rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2019 du budget de la commune en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 3 616 545.88 euros

Recettes : 4 412 201.90 euros

Section d'investissement

Dépenses : 1 134 998.29 euros

Recettes : 1 318 987.29 euros

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Michel Galle, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide hors la présence de M. le Maire d'adopter le compte administratif 2019 du budget communal tel que présenté

83/06/2020 : Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire, rapporteur rappelle au conseil municipal qu'il appartient à ce dernier de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que pour chaque exercice le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Par ailleurs depuis la loi du 27 décembre 2019 l'ensemble des communes sont dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaire d'une délégation au cours de la première année de mandat. Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Ce document doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus soit 2 000 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer sur le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus à hauteur de 2000 euros pour l'année 2020.

84/06/2020 : Budget communal 2020

Monsieur Michel Galle, rapporteur, présente le budget primitif 2020 de la commune. M. Galle précise que ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances et que ce budget intègre les décisions prises lors du précédent conseil municipal concernant en particulier la section d'investissement.

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 : charges à caractère général : 816 800 euros

Chapitre 012 : charges de personnel : 2 051 000 euros

Chapitre 014 : atténuation de produits : 11 000 euros

Chapitre 022 : dépenses imprévues : 504 000 euros

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 150 000 euros

Chapitre 042 : dotations aux amortissements : 332 076.31

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 662 021.65 euros

Chapitre 66 : charges financières : 43 197 euros

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 20 561.04 euros

Total des dépenses de fonctionnement : 4 590 656 euros

Recettes :

Chapitre 002 : excédent antérieur reporté : 795 656.02 euros

Chapitre 013 : atténuations de charges : 1000 euros

Chapitre 042 : quote part des subventions transférées : 5 445.28 euros

Chapitre 042 : travaux en régie : 15 186 euros

Chapitre 70 : produit des services : 154 920 euros
Chapitre 73 : impôts et taxes : 3 055 221 euros
Chapitre 74 : dotations et participations : 535 458 euros
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 25 400 euros
Chapitre 76 : autres produits financiers : 100 euros
Chapitre 77 : produits exceptionnels : 2 269.7 euros
Total des recettes de fonctionnement : 4 590 656 euros

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections, subventions transférables : 5 445.28 euros
Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections, travaux en régie : 15 186 euros
Chapitre 13 : remboursement à l'Etat : MO Barbegal : 11 000 euros
Chapitre 16 : emprunts : 191700 euros
Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 18954 euros
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 591 547.49 euros
Chapitre 23 : immobilisations en cours : 233 157.17
Total des dépenses d'investissement : 1 066 989.94 euros

Recettes :

Chapitre 001 : report d'exécution n-1 : 150 860.63 euros
Chapitre 21 : virement de la section de fonctionnement : 150 000 euros
Chapitre 040 : amortissements : 332 076.31 euros
Chapitre 10 : FCTVA : 161 000 euros
Chapitre 10 : taxe d'aménagement : 31 000 euros
Chapitre 13 : subvention d'investissement : 242 053 euros
Total des recettes d'investissement : 1 066 989.94 euros

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du budget communal tel que présenté par chapitre tant en recettes qu'en dépenses et tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer sur la budget primitif 2020 de la commune par chapitre et à l'unanimité d'adopter le budget primitif tel que présenté.

85/06/2020 : Subventions aux associations 2020

Monsieur Jean Michel Calandin, rapporteur, rappelle au conseil municipal que celui-ci est compétent afin d'attribuer les subventions aux associations. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :

Subventions exceptionnelles

-Secours Populaire section d'Arles : 1 000 euros

Association La Resplendido : 1000 euros

Subventions attribuables en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de la possibilité d'organiser les manifestations traditionnelles estivales

14 juillet

Boule libre : 500 euros

Club taurin : 1500 euros

Ball trap : 300 euros

Fête votive

Boule libre : 1000 euros

Club taurin : 2500 euros

L'excuse : 300 euros

Subventions 2020 hors subventions exceptionnelles et hors manifestations estivales

	2019	2020
Le souvenir français	200	200
Ball trap Fontvieillois	250	250
Les amis de Daudet	250	250
Vélo club fontvieillois	300	0
Les cavaliers du Moulin	200	0
Bibliothèque sonore	400	400
AMLPA	250	250
APEF	200	200
Association Saint Jean	350	175
La boule libre	800	800
La chasse	1500	1200
CAPF	300	300
Club taurin Fontvieillois	500	250
Connectic cyclo club	400	400
Jumelage Santa Maria	1400	700
Fontvieille avenir culture	200	200
EFRM foot	7000	7000
Li Boudrarello	200	200
Jumelage Beas de Segura	1400	700
Karaté club Fontvieillois	300	300
L'excuse Fontvieilloise	300	300
Tennis club Fontvieillois	3500	2500
Ovalive	250	250
Les brigands du mont Paon	200	200
Les beaux jours Fontvieillois	200	0
L'Ateneo	200	200
Association Lilec	200	250
L'Apier	350	250
Comité des fêtes		7000

Total : 24 725 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'attribution des subventions telle que présentée.

86/06/2020 : Bons d'échange licence sport d'une valeur de 30 euros

Monsieur Jean Michel Calandin, rapporteur, rappelle au conseil municipal que la commune intervient sur le développement des activités sportives en direction des jeunes en offrant une participation de 30 euros par bénéficiaire d'une licence sportive et ce conformément à la délibération municipale du 15 juin 2018.

Cette prestation concerne les jeunes âgés de 6 à 17 ans pour les associations adhérentes d'une fédération sportive, soit à ce jour le karaté club, le connectic cyclo club, Bouto Sello, l'entente sportive Fontvieilloise, le tennis club, Ovalive club des Alpilles, la boule libre.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette opération sur la base des mêmes montants et de dire qu'elle sera reconduite tant qu'une autre délibération ne l'aura pas modifiée

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de renouveler l'opération de bons d'échanges licence sport d'une valeur de 30 euros, prend acte des associations concernées par cette opération et décide à l'unanimité que cette opération sera reconduite tant qu'une autre délibération ne l'aura pas modifiée.

87/06/2020 : Compte de gestion 2019 : budget annexe de la crèche

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2019 net les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de faire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte de Gestion 2019 du budget annexe de la crèche dressé par le comptable public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le Compte de Gestion 2019 du budget annexe de la crèche dressé par le comptable public.

88/06/2020 : Compte administratif 2019 : budget annexe de la crèche

Monsieur Michel Galle rapporteur rappelle que le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.

Monsieur le rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2019 du budget annexe de la crèche en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 529 703.06 euros (dont 5 366.81 euros de charges rattachées)

Recettes : 529 703.06 euros (dont 119 601.47 euros de produits rattachés)

Section d'investissement

Dépenses : 3 598.30 euros

Recettes : 4 151.01 euros

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Michel Galle, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, hors la présence de M. le Maire d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe de la crèche tel que présenté.

89/06/2020 : Budget primitif annexe 2020 de la crèche

Monsieur Michel Galle, rapporteur, présente le budget primitif 2020 de la crèche. M. Galle précise que ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 : charges à caractère général : 60 240 euros

Chapitre 012 : dépenses de personnel et frais assimilés : 485 000 euros

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 771.30 euros

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 820 euros

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 350.70 euros

Total des dépenses de fonctionnement : 550 182 euros

Recettes :

Chapitre 70 : produits des services : 100 000 euros

Chapitre 74 : dotations subventions et participations : 450 140 euros

Chapitre 77 : produits exceptionnels : 42 euros :

Total des recettes de fonctionnement : 550 182 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 16 : dépôt cautionnements : 2 000 euros

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 2 900 euros

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 4 170.83 euros

Total des dépenses d'investissement : 9 070 .83 euros

Recettes :

Chapitre 011 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 5 299.53 euros

Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 771.30 euros

Total des recettes d'investissement : 9 070.83 euros

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du budget annexe de la crèche tel que présenté par chapitre tant en recettes qu'en dépenses et tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer sur le budget 2020 du budget annexe de la crèche, tel que présenté par chapitre en dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Décide à l'unanimité d'adopter le budget 2020 tel que présenté.

90/06/2020 : Compte de gestion 2019 : budget annexe du cinéma EDEN

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2019 net les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de faire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte de Gestion 2019 du budget annexe du cinéma EDEN dressé par le comptable public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le Compte de Gestion 2019 du budget annexe cinéma Eden dressé par le Comptable Public.

91/06/2020 : Compte administratif 2019 : budget annexe du cinéma EDEN

Monsieur Michel Galle rapporteur rappelle que le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.

Monsieur le rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2019 du budget annexe cinéma EDEN en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 130 486.85 euros (dont 17 764.24 euros de charges rattachées)

Recettes : 130 486.85 euros (dont 16 916.15 euros de produits rattachés)

Section d'investissement :

Dépenses : 3 526.36 euros

Recettes : 7 180.25 euros (pour information excédent d'investissement reporté 2018 : 68.51 euros)

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Michel Galle, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité et hors la présence de M. le Maire d'adopter le Compte Administratif tel que présenté.

92/06/2020 : Budget primitif annexe 2020 : cinéma EDEN

Monsieur Michel Galle, rapporteur, présente le budget primitif 2020 du cinéma EDEN. M. Galle précise que ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 : charges à caractère général : 44 910 euros

Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés : 44 450 euros

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 6 795.42 euros

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 44.58 euros

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 50 euros

Total des dépenses de fonctionnement : 96 250 euros

Recettes :

Chapitre 042 : opérations d'ordre : 3 526.36 euros

Chapitre 70 : produit des services : 42 000 euros

Chapitre 74 : dotations subventions et participations : 50 222 euros

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 450 euros

Chapitre 77 : produits exceptionnels : 51.64 euros

Total des recettes de fonctionnement : 96 250 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections : 3 526.36 euros

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 6 991.46 euros

Total des dépenses d'investissement : 10 517.82 euros

Recettes :

Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 3 722.40 euros

Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections : 6 795.42 euros

Total des recettes d'investissement : 10 517.82 euros

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du budget annexe du cinéma EDEN tel que présenté par chapitre tant en recettes qu'en dépenses et tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder au vote du budget primitif 2020 du budget annexe cinéma Eden par chapitre en dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. D décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe cinéma Eden tel que présenté.

93/06/2020 : Compte de gestion 2019 : résidence Léo Lelée

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2019 net les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de faire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte de Gestion 2019 du budget annexe de la résidence Léo Lelée dressé par le comptable public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le Compte de Gestion 2019 dressé par le Comptable Public.

94/06/2020 : Compte administratif 2019 : résidence Léo Lelée

Monsieur Michel Galle rapporteur rappelle que le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.

Monsieur le rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2019 du budget annexe de la résidence Léo Lelée en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 11 167.20 euros

Recettes 738 298.02 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 5 583.60 euros

Recettes : 5 583.60 euros

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Michel Galle, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité et hors la présence de M. le Maire d'adopter le Compte Administratif 2019 de la résidence Léo Lelé tel que présenté.

95/06/2020 : Budget primitif 2020 : résidence Léo Lelé

Monsieur Michel Galle, rapporteur, présente le budget primitif 2020 du budget annexe résidence Léo Lelé. M. Galle précise que ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 : charges à caractère général : 854 651.60 euros

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 400 euros

Chapitre 042 : production stockée : 110 000 euros

Total des dépenses de fonctionnement 965 051.60 euros

Recettes :

Chapitre 002 : excédent reporté : 727 130.82 euros

Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections : 237 920.78 euros

Total des recettes de fonctionnement : 965 051.60 euros

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 040 : en cours production de biens : 237 920.78 euros

Total des dépenses d'investissement : 237 920.78 euros

Recettes :

Chapitre 001 : excédent reporté : 127 920.78 euros

Chapitre 040 : en cours de production de biens : 110 000 euros

Total des recettes d'investissement : 237 920.78 euros

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du budget annexe de la résidence Léo Lelé tel que présenté par chapitre tant en recettes qu'en dépenses et tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer sur le budget primitif 2020, de la résidence Léo Lelé par chapitre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020 tel que présenté

96/06/2020 : Compte de gestion 2019 : budget annexe de l'office de tourisme

Monsieur Michel Galle rapporteur rappelle au conseil municipal que celui-ci s'est prononcé à l'unanimité sur l'adoption du Compte de gestion de l'office de tourisme de Fontvieille lors de sa séance du 22 janvier 2020. Ce budget ayant été clôturé, il convient de préciser dans le cadre du compte de gestion la reprise des excédents 2018, soit :

Section de fonctionnement en recettes : 3 238.70 euros

Section d'investissement en recettes : 129 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la reprise des excédents au Compte de Gestion telle que présentée.

97/06/2020 : Compte administratif 2019 : budget annexe de l'office de Tourisme

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle au conseil municipal que celui-ci s'est prononcé à l'unanimité sur l'adoption du Compte administratif 2019 de l'office de tourisme de Fontvieille lors de sa séance du 22 janvier 2020. Ce budget ayant été clôturé, il convient de préciser dans le cadre du Compte administratif la reprise des excédents 2018, soit :

Section de fonctionnement en recettes : 3 238.70 euros

Section d'investissement en recettes : 129 euros

Hors la présence de M. le Maire et sous la présidence de M. Michel Galle, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la reprise des excédents au Compte Administratif telle que présenté.

98/06/2020 : Fond de concours : demande de modification et affectation :

Monsieur Jacques Arnoux, rapporteur rappelle au conseil municipal qu'en 2019 la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles avait mis en place un fonds de concours permettant aux communes membres de bénéficier d'une aide financière pour la réalisation d'un certain nombre d'investissements. Au titre du fond de concours 2019 deux opérations avaient été prises en compte par la CCVBA, à savoir la réfection du chemin de Montauban et la réalisation des extérieurs de du nouvel ALSH à hauteur de 40 830 euros.

Considérant que cette dernière opération n'aura pas lieu tel qu'il était prévu, il est proposé au conseil municipal de solliciter la réaffectation de ce fond de concours spécifique sur des opérations de voirie, comme ce fut le cas pour le chemin de Montauban.

Il est proposé dans ce cadre la réfection de la rue Marcel Honorat dont la chaussée est particulièrement dégradée ce qui du fait de son étroitesse présente de forts risques accidentogènes pour les piétons et personnes à mobilité réduite.

Monsieur Jacques Arnoux rappelle que conformément au règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours le montant de ces fonds ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer afin de solliciter la réaffectation du fonds de concours attribué originellement pour les extérieurs de l'ALSH sur cette opération de voirie, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, de dire que les crédits sont prévus au budget et que le devis des travaux ainsi que le plan de financement de cette opération seront transmis à la CCVBA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la réaffectation du fonds de concours attribué originellement pour les extérieurs de l'ALSH sur cette opération de voirie. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, dit que les crédits sont prévus au budget. Précise que le devis des travaux ainsi que le plan de financement de cette opération seront soumis à la CCVBA.

99/06/2020 : Convention 2S2C

Monsieur Pierre Gauthier informe les membres du conseil municipal que le ministère de l'Education National a mis en place des modalités d'accueil d'enfants sur le temps

scolaire pour les élèves ne pouvant pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de COVID 19. L'accueil des enfants peut être réalisé dans un cadre associatif ou par du personnel municipal dans les locaux scolaires.

Les modalités d'intervention des personnels intervenants pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

Les interventions de ce personnel sont déterminées à travers des conventions dites 2S2C. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce type de convention permettant l'accueil des enfants en maternelle et à l'école élémentaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention

100/06/2020 : Convention de dépôt vente :

Monsieur René Nouailhat, rapporteur informe les membres du conseil municipal que le château de Montauban propose à la vente des livres, affiches, dessins... ayant un rapport avec l'histoire du Château ou des expositions temporaires et permanentes qui s'y tiennent. Ces œuvres sont mises en dépôt vente afin que les visiteurs qui le souhaitent puissent en faire l'acquisition. Ce système permet par ailleurs de proposer ces ouvrages sans que la commune soit dans l'obligation de procéder à leur achat préalable. Cette mise à disposition fait bien entendu l'objet de convention avec les déposants, les recettes étant perçues par l'intermédiaire de la régie de recettes du château de Montauban.

Considérant que pour des raisons de facilité un type de convention unique sera proposée aux déposants, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions de dépôt vente d'ouvrages.

101/06/2020 : Proposition d'échange de terrain : AH 153 / AH 78p

Madame Marion Biscione, rapporteur expose au conseil municipal :

Par courrier daté du 28 avril 2017, Monsieur et Madame GUIOMAR, propriétaire d'un bien immobilier avec terrain sur le chemin Paul Arène, nous proposaient l'échange de la parcelle communale AH 153 jouxtant leur propriété d'une superficie de 128 m² contre une superficie équivalente de la parcelle mitoyenne AH 78 dont ils venaient de se porter acquéreurs auprès du Département des Bouches du Rhône.

La vente entre le Département et M. et Mme GUIOMAR ayant depuis été finalisée et l'acte correspondant dûment signé et enregistré aux Hypothèques, M. et Mme GUIOMAR nous sollicitent à nouveau pour concrétiser cet échange.

La parcelle AH 153 située en zone UCa (zone urbaine) du Plan Local d'Urbanisme, d'une forme triangulaire difficilement exploitable, ne revêt pas d'intérêt particulier pour la commune.

L'acquisition d'une portion de la parcelle AH 78 jouxtant le chemin Paul Arène, pourrait, par contre, permettre d'envisager un aménagement de voirie en accotement de type abribus, PAV, etc...L'échange apparaît donc plutôt favorable aux intérêts de la commune.

La demande d'échange émanant toutefois de M. et Mme GUIOMAR, il semble justifié de mettre à leur charge l'ensemble des frais générés par sa concrétisation (frais de géomètre, frais notariés...).

Il est donc proposé au conseil municipal:

- de se prononcer sur la proposition d'échange de la parcelle AH 153 contre une superficie équivalente de la parcelle AH 78 ;
- d'acter que l'ensemble des frais générés par cet échange seront à la charge de M. et Mme GUIOMAR ;
- et s'il y a lieu, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la promesse d'échange et de l'acte d'échange devant notaire.
- Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, Madame Fabienne Kraemer s'abstenant, de se prononcer favorablement sur cette proposition d'échange de la parcelle AH 153 contre une superficie équivalente de la parcelle AH 78. Dit que l'ensemble des frais générés par cet échanges seront à la charge de Mme et M ; Guiomar. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la promesse d'échange et de l'acte d'échange devant notaire.

-

102/06/2020 : Chapelle Saint Victor – projet d'acquisition

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La chapelle Saint Victor est un édifice roman du XIème / XIIème siècle dont il ne reste que des ruines présentant toutefois encore de belles élévations des murs gouttereaux. Cette chapelle inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1926 est située sur les parcelles cadastrés section CN n° 54 – 55 et 56 d'une superficie totale de 2 938 m², en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme.

La SAFER PACA a acquis ce bien par préemption et publie aujourd'hui un appel à candidature pour le rétrocéder au prix de 9 565 euros, hors frais notariés.

Le site revêt un fort intérêt scientifique et archéologique tant pour la période médiévale que pour la période antique car il semblerait que ce dernier soit aussi le lieu d'implantation d'une ancienne villa antique attestant d'une occupation dès le Ier siècle avant J.-C.

Il revêt également un intérêt touristique de par le lien possible avec le centre d'interprétation Louis POUMEYROL au 1^{er} étage du Château de Montauban.

Il peut aussi être valorisé à travers des visites guidées insolites, privilégiées, permettant la redécouverte d'un lieu oublié ancré pourtant dans l'histoire de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- de se prononcer sur l'opportunité de cette acquisition pour la commune auprès de la SAFER PACA au prix annoncé de 9 565 euros HT hors frais notariés ;
- et s'il y a lieu, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la promesse de vente et de l'acte de vente devant notaire.
- Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur cette acquisition auprès de la SAFER PACA au prix annoncé de 9 565 euros HT hors frais notariés. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la promesse de vente et de l'acte de vente devant notaire.

-

103/06/2020 : ENEDIS – convention de servitudes parcelle CN 763

- Monsieur Laurent Sautecoeur, rapporteur, expose :

- La commune a été sollicitée par ENEDIS pour la constitution de servitudes sur un terrain communal afin de permettre la pose d'un coffret réseau et d'un câble Basse Tension souterrain sur 74 mètres afin d'assurer l'alimentation électrique d'une maison d'habitation ayant fait l'objet d'un accord de permis de construire (projet ALBI / LAORDEN).
- La mise à disposition et le droit de passage pour réseaux concerne une parcelle communale cadastrée CN 763, située lieudit « Saint Victor » en bordure de la route d'Arles. Elle serait consentie sous réserve du versement d'une indemnité compensatrice unique et forfaitaire de 20 euros.
- Compte-tenu de l'obligation d'assurer l'approvisionnement électrique suite à délivrance d'un permis de construire, Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser cette mise à disposition de terrain et d'autoriser M. le Maire de signer la ou les convention(s) correspondante(s) nécessaire(s).
- Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser cette mise à disposition de terrain et autorise Monsieur le Maire à signer la ou les conventions correspondantes nécessaires.

La séance se clôt à 19h36.

Gérard GARNIER

Maire



[Handwritten signature in blue ink]

